

## AVIS DE MISE EN CONCURRENCE AOT sur le Domaine public maritime Commune du Vauclin – Baie des mulets

La Direction de la Mer (DM), en ce qui concerne le domaine public maritime (DPM) « mouillé », et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), en ce qui concerne le DPM « sec », sont les autorités compétentes pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des AOT (autorisation d'occupation temporaire) du DPM.

### **1- Objet de la mise en concurrence**

La présente mise concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une AOT pour la gestion d'une portion de la parcelle section D n°1652, située à la baie des mulets au Vauclin, ainsi qu'une partie de la zone non cadastrée et de la zone maritime au-devant de la parcelle.

### **2- Caractéristiques de l'occupation privative**

La surface mise à disposition est d'environ **3 780 m<sup>2</sup>** telle que délimitée par le périmètre figurant sur le plan joint.

### **3- Durée de l'autorisation d'occupation temporaire**

L'autorisation est délivrée pour cinq années (2022-2026).

NB : Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

### **4- Cahier des charges de l'occupation**

L'aménagement du site doit être conforme au cahier des charges ci-dessous :

- Interdiction de défricher la mangrove environnante ou de détruire toute végétation existante.
- Interdiction d'artificialiser le site (pas de lumière, pas d'imperméabilisation des sols), sauf autorisation des autorités compétentes.
- Maintien de la double vocation du site, dédié à la plaisance (hors sports nautiques) et à la pêche, et maintien de l'accès et du cheminement des piétons.
- Installation d'un seul ponton ou dispositif pour l'embarquement et le débarquement de passagers, et une cale de mise à l'eau pour les navires sur remorques.
- Pas de lifts autorisés. La mise en place de mouillages pour des navires sera possible à proximité - à cet effet chaque propriétaire de navire devra transmettre une demande d'AOT individuelle auprès de la Direction de la Mer pour pouvoir installer un mouillage.
- Mise en place d'un entretien de la parcelle (ramassage déchet, tonte herbes, etc) et des mesures limitant la fréquentation des véhicules et navires sur remorque
- Maintien de la possibilité d'un accès terrestre pour les engins d'entretien et véhicules de secours

### **5- Redevance domaniale**

L'autorisation d'occuper et d'utiliser de façon privative la parcelle du domaine public maritime décrite à l'article 2 est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public déterminée par la direction régionale des

finances publiques, conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

### **6- Éléments du dossier de candidature**

Le candidat devra présenter un dossier faisant notamment apparaître explicitement les quatre critères de sélection mentionnés dans la partie « 8-Critères de sélection du candidat retenu » du présent avis de mise en concurrence. Il devra apporter les réponses correspondant à chacun des points listés dans le tableau ci-après.

### **7- Date limite de remise des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être adressés en pli recommandé avec accusé de réception **au plus tard le 31 juillet 2022**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - Service  
Paysages Eau et Biodiversité  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97 274 Schoelcher CEDEX

et par mail à [unite-littoral.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:unite-littoral.deal972@developpement-durable.gouv.fr)

### **8- Critères de sélection du candidat retenu**

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

	Critère	% de note finale
1	Analyse des éléments environnementaux/paysagers: <ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer des actions de remise en état du site et de la mangrove environnante</li><li>• Proposer un aménagement contribuant à un embellissement de la parcelle</li><li>• Proposer des actions concrètes de préservation du milieu naturel et de l'environnement</li></ul>	35 %
2	Analyse des propositions d'occupation du DPM: <ul style="list-style-type: none"><li>• Présenter le calcul de la capacité de charge du site à accueillir des activités nautiques (nombre de bateaux au mouillage, d'équipements, de parkings à bateaux et véhicules, par rapport à la taille de la parcelle et l'espace maritime)</li><li>• Proposer des actions de remise en état du DPM (y compris occupations non régulières), compatible avec la vocation du site</li></ul>	15 %
3	Analyse des propositions de gestion du site : <ul style="list-style-type: none"><li>• modalités d'accès piéton pour les riverains et présence d'une zone de détente (bancs, etc)</li><li>• modalités d'accès, de circulation et de stationnement pour les véhicules et remorques</li><li>• modalités de gestion des déchets et mesures prises pour interdire les travaux (mécanique, carénage, etc)</li><li>• panneaux informatifs pour expliquer la gestion du site</li></ul>	15 %

	<ul style="list-style-type: none"> <li>modalités de gestion (répartition) permettant d'équilibrer l'utilisation de l'espace pour tous les usagers du site (pêcheurs, plaisanciers, riverains)</li> </ul>	
4	<p>Analyse de la capacité du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sérieux de la demande (devis, compte-rendu de réunion, plans d'aménagement, ressources financières, etc)</li> <li>intégration du demandeur à la vie du quartier (adhésion des habitants du quartier, représentativité, etc)</li> </ul> <p>Si associatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>historique de l'association</li> <li>caractéristiques de l'association (objet, nombre de membres, etc)</li> <li>compte-rendu des AG</li> </ul>	35 %

Chaque critère sera appréciée selon le barème suivant (appréciation note sur 100)

- Très satisfaisant : 100
- Satisfaisant : 75
- Moyen : 50
- Insatisfaisant : 25
- Très insatisfaisant : 0

Calcul de la note = note critère 1 (sur 100) x % critère 1 + ... + note critère 4 (sur 100) x % critère 4

**Le lauréat sera celui dont le projet répond au cahier des charges, et obtient la meilleure note globale sur les critères de sélection.** Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

### 9- Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis et sa pièce jointe sont consultables sur :

- Le site internet de la DEAL, de la DM, et de la ville du Vauclin.
- Sur panneau d'affichage en mairie du Vauclin et au quartier de la baie des Mulets.

### 10- Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats pourront se rapprocher des services de la DEAL et de la DM à l'adresse mail suivante : [unite-littoral.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:unite-littoral.deal972@developpement-durable.gouv.fr)

### 11- Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent - Tribunal Administratif de Martinique.

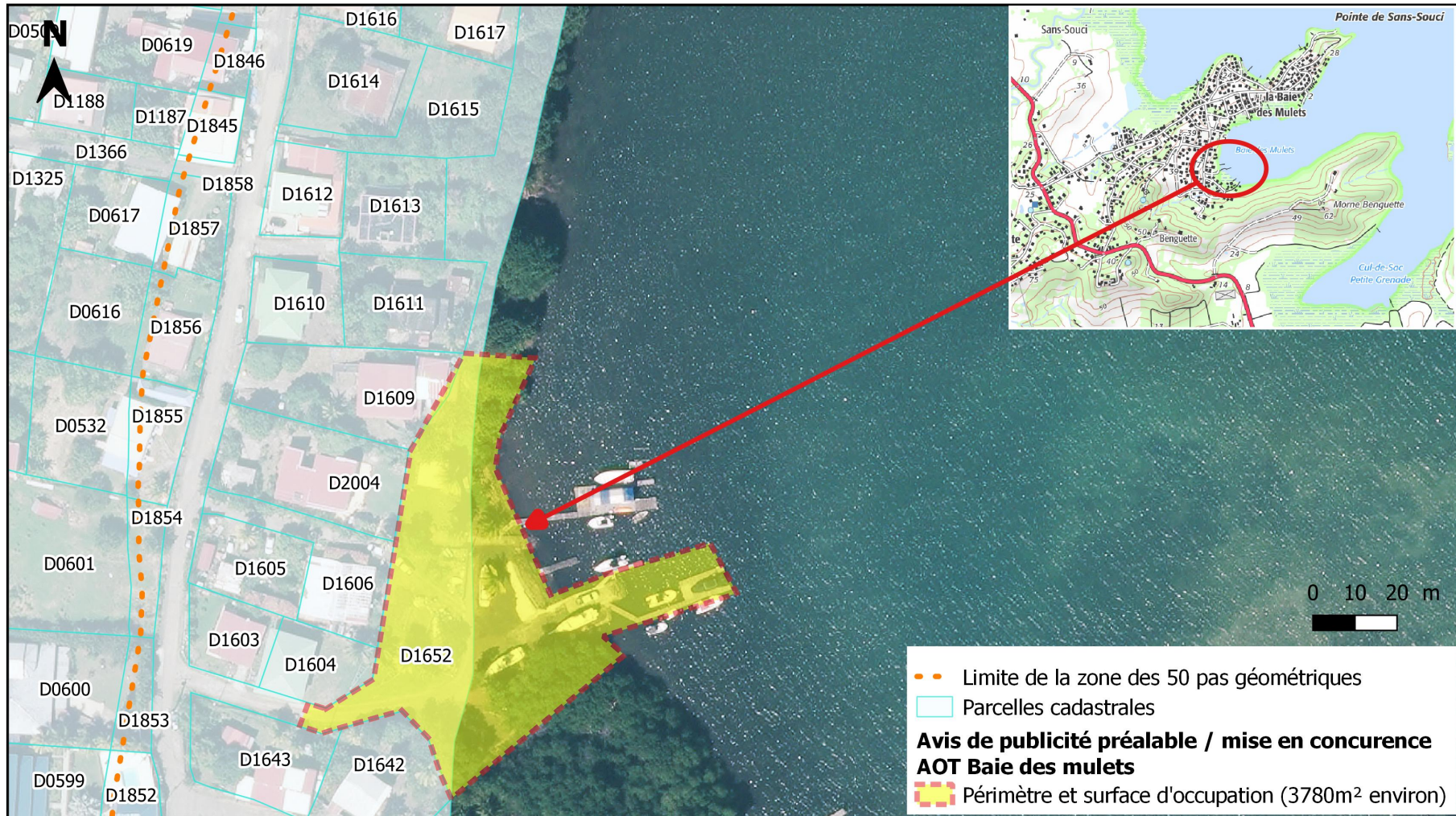
Affiché et publié le ...30/05/2022.....

Le chef du service  
Planification et Environnement Marin  
Jean-Baptiste MAISONNAVE



Le chef du service  
Paysage Eau Biodiversité

Philippe QUEMART




**PRÉFET DE LA MARTINIQUE** | Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe à l'avis de mise en concurrence portant publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime**  
**Baie des mulets - Commune du VAUCLIN**

Cartographie : DEAL Martinique - SPEB/UL - Mai 2022 - format A4  
 Sources : DEAL Martinique - BDORTHO® ©IGN 2017 - SCANEXPRESS® ©IGN Ed181- GéoMartinique - Agence des 50 pas géométriques - Cadastre DGFIP 2021      Système de coordonnées : RGAF09 - UTM 20 NORD